

**COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin****LE MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire (partie 8) ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PUB 08/2021 du 21 juin 2021 ;

**Considérant** qu'il a été décidé de reporter la manifestation de la Fête Nationale prévue le mardi 13 juillet 2021 au samedi 17 juillet 2021 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles dans l'agglomération à l'occasion de la Fête Nationale ;

**Considérant** que la rue du Hohneck est située dans le périmètre de sécurité de la zone de tir du feu d'artifices ;

**A R R E T E**

**Article 1** Le présent arrêté modifie l'article 1 de l'arrêté municipal n° PUB 08/2021 susvisé.

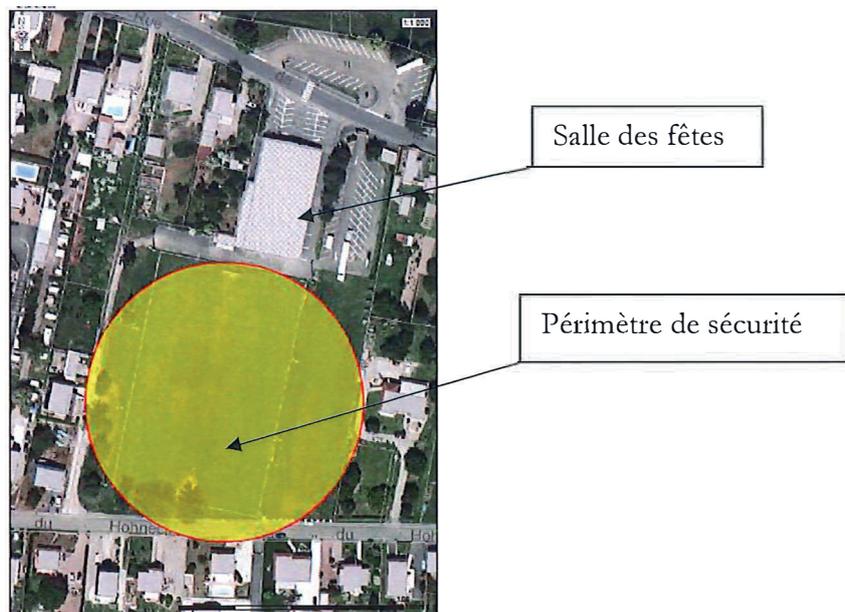
**Article 2** Du 17 au 18 juillet 2021, la circulation automobile sera modifiée comme suit :

**Rue du Hohneck**

La circulation sera interdite dans la rue du Hohneck depuis l'intersection avec la rue des Casernes jusqu'à l'intersection avec la rue du Petit Ballon, du 17 juillet 10 h au 18 juillet 4 h.

Les riverains pourront toutefois regagner leurs habitations, à leurs risques et périls, sauf durant le tir où l'interdiction absolue de circuler leur sera également applicable.

**Article 3** Toute circulation (automobile, cycliste ou piétonnière) sera strictement interdite dans le périmètre de sécurité mis en place pour le stockage des matières dangereuses (soit 65 m autour de la zone de tir – voir plan ci-dessous).



**Article 4** Les riverains de la rue du Hohneck situés dans le périmètre de sécurité (entre le n° 7 et le n° 22) seront invités à limiter, dans la mesure du possible, leurs déplacements piétonniers et cyclistes durant les horaires d'interdiction de circulation énoncés dans l'article 1<sup>er</sup>, particulièrement durant le tir des feux d'artifices vers 23 h 30.

**Article 5** Le stationnement sera interdit :

- du 17 juillet à 10 h au 18 juillet à 4 h :
  - o dans la rue du Hohneck ;
  - o sur le parking de la place du 8 février 1945 et sur les places de stationnement attenantes à la salle des fêtes.

**Article 6** Stationnement visiteurs :

- parking nord de la salle des fêtes ;
- parking à côté du complexe sportif sis allée de la Guyane ;
- parking Super U.

**Article 7** La signalisation réglementaire sera apposée pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 8** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie nationale de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- Centre de secours de Fessenheim
- affichage

Fessenheim le 12 juillet 2021

le maire

Claude BRENDER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Claude Brender', is written over the official seal. The signature is stylized and fluid.